



**Action culturelle**

**Décision n° 2024-92**

**Objet** : Convention avec la région Île-de-France relative à l'aide aux manifestations et réseaux d'arts plastiques numériques et urbains – Estivales de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la subvention attribuée par la région Île-de-France à la Ville pour l'édition de 2023 des Estivales de Sceaux, au titre de l'aide aux manifestations et réseaux d'arts plastiques numériques et urbains,

Vu le projet de convention avec la région Île-de-France,

APPROUVE la convention avec la région Île-de-France concernant l'aide aux manifestations et réseaux d'arts plastiques numériques et urbains au titre des Estivales de Sceaux.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la contribution financière attribuée est d'un montant de 3 000 euros.

Fait à Sceaux, le 27 mars 2024



Philippe LAURENT